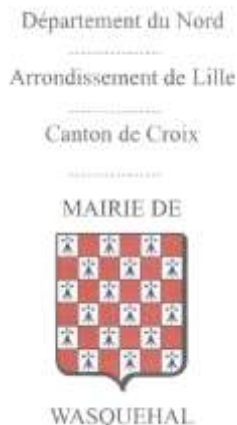


ARRÊTÉ N° ARR2020 – 162



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux de réalisation d'une chambre à Vanne Chauffage Urbain par la société EIFFAGE ROUTE NORD;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec circulation alternée par feux tricolores en cas de nécessité, au droit des travaux situés :

Avenue de la Marne latérale entre le carrefour Cartelot et l'ouvrage d'Art autoroutier de la RNO Dans le sens Tourcoing-Lille

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à **partir du 05 Octobre 2020 pour une durée de 60 jours.**

ARTICLE 5

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, rue Gabriel Peri 59815 Lesquin, **soit 48h avant le début de chantier.**

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous conducteurs en infraction relativement au présent arrêté risquent d'être sanctionnés par une mise en fourrière.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 23 Septembre 2020
Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

